

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1221

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Cestrières

à l'amendement n° 1050 de Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À l'alinéa 130 substituer aux mots :

« ou associatif »

les mots :

« , associatif ou bénévole, lorsqu'il s'agit d'encadrer des sorties à la piscine ou des voyages scolaires incluant une ou plusieurs nuitées, à titre professionnel ou bénévole »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'interdiction d'intervenir dans un établissement scolaire (public ou privé), déjà applicable aux personnes inscrites au FIJAISV ou au FIJAIT, aux bénévoles qui encadrent certaines activités organisées avec les élèves, notamment les sorties à la piscine et les voyages scolaires, en particulier lorsqu'ils incluent une ou plusieurs nuitées.